



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **7 novembre 2022**, à **19 h 30**, à la salle du conseil, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

- Siège # 1 M. Yvon Carle
- Siège # 2 M. Marc Bédard
- Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc
- Siège # 4 Mme Sophie Blier
- Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel
- Siège # 6 Mme Lucie Crête

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 7 NOVEMBRE 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022
5. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
6. Dépôt des états comparatifs
7. Adoption – Règlement numéro 356-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions
8. Avis de motion - Règlement 358-2022 - Règlement concernant les locations et l'utilisation de certaines infrastructures et services municipaux offerts
9. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux
10. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
11. TECQ – Programmation #3
12. Déneigement – Route de la Belgique
13. Rue Industrielle – Décompte progressif #2
14. 11^e rang – Décompte progressif #1
15. Contribution / adhésion
 - 15.1. UMQ
 - 15.2. Partage St-Eusèbe
 - 15.3. Partenaires 12-18
 - 15.4. École de la Croisée
 - 15.5. École Ste-Marie
16. MRC d'Arthabaska - Nomination de personnes désignées pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques
17. Changements aux règlements d'urbanisme – Mandat MRC D'Arthabaska
18. Embarcadère – canot / kayak
19. Entente loisirs – Ville de Victoriaville
20. Bell – Entente 911
21. Reconnaissance à titre de MRC/Municipalité amie des enfants
22. Club Quad Les Baroudeurs – droits de passage
23. Dossiers vente pour taxes
24. Camp de jour – Montant à recevoir
25. PRACIM – Volet 1 : Projet de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire
26. Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels (petit lac)
27. Location de salle - FADOQ
28. Patinoire extérieure
29. Parcours Bécancour – Appui à GROBEC
30. Données sur les prélèvements d'eau
31. Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2022
32. Correspondance
33. Période de questions
34. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

(2022-11-001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-002)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-003)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-004)

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer le paiement.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

| | |
|--|---------------------|
| Taxes / mutations | 73 448,30 \$ |
| Permis | 138,00 \$ |
| Gym (frais + dépôt pour la carte) | 500,00 \$ |
| Dérogation, changement zonage | 1 000,00 \$ |
| Constats d'infractions | 600,00 \$ |
| Subvention Hydro-Québec - conversion d'éclairage | 3 562,08 \$ |
| Ristourne Infotech (rôle en ligne) | 306,25 \$ |
| Location salles | 344,93 \$ |
| Loyer caserne | 15 260,55 \$ |
| Photocopies | 1,50 \$ |
| Total | 95 161,61 \$ |

Dépenses

| | |
|-------------------|----------------------|
| Paies élus | 3 201,59 \$ |
| Salaires employés | 11 985,98 \$ |
| Comptes payés | 4 231,45 \$ |
| Comptes à payer | 520 889,84 \$ |
| Total | 540 308,86 \$ |

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-11-005)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

6. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code Municipal du Québec indique que la greffière-trésorière doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE Le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'accepter les états financiers comparatifs déposés par la directrice générale et greffière-trésorière.

Que les états comparatifs se résument à ce qui suit :

1^{er} état comparatif – du 1er janvier au 30 septembre

| | Réalisation 2022 | Réalisation 2021 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Revenus | 1 833 233.12 \$ | 1 644 619.09 \$ |
| Dépenses | (1 277 439.53 \$) | (1 032 415.42 \$) |
| Conciliation à des fins fiscales | (688 048.12 \$) | (211 281.75 \$) |
| Surplus (déficit) | (132 254.53 \$) | 400 921.92 \$ |

2^e état comparatif – pour l'année 2022

| | Budget | Réalisations prévues |
|----------------------------------|-------------------|----------------------|
| Revenus | 3 905 035.00 \$ | 4 266 369.91 \$ |
| Dépenses | (1 664 650,00 \$) | (1 744 773.15 \$) |
| Conciliation à des fins fiscales | (2 240 385,00 \$) | (2 313 021.08 \$) |
| Surplus (déficit) | 0,00 \$ | 208 575.68 \$ |

ADOPTÉE à l'unanimité.

Le conseiller, M. Marc Bédard signifie son intérêt personnel dans le point 7 de l'ordre du jour et se retire des décisions.

(2022-11-006)

7. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 356-2022 modifiant le règlement de zonage



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité.

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 358-2022 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES LOCATIONS ET L'UTILISATION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES ET SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Marc Bédard, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera présenté un règlement concernant les locations et l'utilisation de certaines infrastructures et services municipaux offerts.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-007)

9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPaux (TRAVAUX RUE INDUSTRIELLE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL et comporte le numéro de dossier n° 00029455-1-39170(17)-2020-06-03-47;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans les années civiles au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford approuve les dépenses d'un montant de 572 353 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-008)

10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (CHANGEMENTS DE PONCEAUX)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL et comporte le numéro de dossier n° 00032237-1-39170(17)-20220511-010;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford approuve les dépenses d'un montant de 28 648 \$ relatives aux travaux d'amélioration



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-009)

11. TECQ – PROGRAMMATION #3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-010)

12. DÉNEIGEMENT – ROUTE DE LA BELGIQUE

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité déneigeait la route de la Belgique jusqu'au 31 décembre ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE cette route a été omise lors de l'appel d'offre ;

CONSIDÉRANT QUE J-C Lizotte inc est l'entreprise qui déneigera les chemins de la Municipalité cette hiver (2022-2023) ;

CONSIDÉRANT QUE J-C Lizotte inc nous a fait parvenir une offre de service pour cette route au montant de 3 143,40 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'accepter le montant de 3 143,40 \$, plus les taxes applicables, soumis par J-C Lizotte inc, pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-011)

13. RUE INDUSTRIELLE – DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

CONSIDÉRANT QUE Sintra inc. a fait parvenir sa deuxième demande de paiement à la Municipalité en lien avec les travaux de la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de paiement a été approuvée par la firme EXP, surveillant des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'accepter la demande de paiement et les avis de changements C3 et C4 de Sintra inc. au montant de 74 668,88 \$, incluant les taxes, et à procéder au paiement de cette dernière.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-012)

14. 11^E RANG – DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

CONSIDÉRANT QUE L4 Construction inc. a fait parvenir sa première demande de paiement à la Municipalité en lien avec les travaux du 11^e rang ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de paiement a été approuvée par la firme EXP, surveillant des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'accepter la demande de paiement de L4 Construction inc. au montant de 324 987,26 \$, incluant les taxes, et à procéder au paiement de cette dernière.

ADOPTÉE à l'unanimité.

15. CONTRIBUTION / ADHÉSION

(2022-11-013)

15.1 UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre d'adhésion de L'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ travaille pour les municipalités du Québec et les représentent dans plusieurs dossiers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu que la Municipalité adhère à l'UMQ.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-11-014)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

15.2 PARTAGE ST-EUSÈBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du Partage St-Eusèbe;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière aidera beaucoup de familles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu de donner une aide financière de 2 000 \$ à Partage St-Eusèbe pour l'année entière et non pour les paniers de Noël car la Municipalité offre des paniers de Noël à ses citoyens dans le besoin.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-015)

15.3 PARTENAIRES 12-18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe financièrement à *Partenaires 12-18* depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre son engagement envers cet organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée représente un montant de 2,80 \$ par habitant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu de donner une aide financière de 3 239,60 \$ à Partenaires 12-18 pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-016)

15.4 ÉCOLE DE LA CROISÉE

CONSIDÉRANT QUE l'École de la Croisée a fait parvenir à la Municipalité une demande d'aide financière pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'École suggère un montant de 10 \$ par enfant afin de permettre aux élèves de vivre plusieurs activités enrichissantes et éducatives;

CONSIDÉRANT QU' il y a 84 élèves de Saint-Louis-de-Blandford dans l'école ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu de donner une aide financière à l'École de la Croisée au montant de 840 \$.

Que ce montant soit déboursé en 2023 afin qu'il soit intégré au budget 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-017)

15.5 ÉCOLE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'École Sainte-Marie pour la soirée de Noël 2022 et le Gala des mérites 2023;

CONSIDÉRANT QUE il y a 39 élèves de Saint-Louis-de-Blandford dans l'école ;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu de donner une aide financière à l'École Sainte-Marie au montant de 390 \$.

Que ce montant soit déboursé en 2023 afin qu'il soit intégré au budget 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-018)

16. MRC D'ARTHABASKA - NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402 CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désigne l'inspectrice en bâtiment et en environnement à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personnes désignées en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-019)

17. CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – MANDAT MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de changement au règlement de zonage afin d'ajouter des usages à une zone;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire un changement au règlement de zonage afin de pouvoir aménager un embarcadère sur la rivière Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC D'Arthabaska possède l'expertise pour rédiger de tels règlements et qu'elle offre ce service à ses municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu de mandater la MRC d'Arthabaska pour l'élaboration des règlements de modification des règlements d'urbanisme de Saint-Louis-de-Blandford afin de faire les changements nécessaires.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-11-020)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

18. EMBARCADÈRE – CANOT / KAYAK

CONSIDÉRANT QUE que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford travaille depuis longtemps à l'aménagement d'un embarcadère pour les canot et kayaks sur la rivière Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à terme ce projet la Municipalité doit faire une demande à la *Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)*;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une autorisation le projet doit être en conformité avec la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE présentement la réglementation ne permet pas de telle activités sur le lot 4 478 649 où sera aménagé l'embarcadère;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ne le permet pas également;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu de demander à la MRC d'Arthabaska de faire les changements requis aux règlements de la MRC afin de permettre l'aménagement d'un embarcadère sur le lot 4 478 649.

D'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, et / ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer et compléter tout documents en lien à ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-021)

19. ENTENTE LOISIRS – VILLE DE VICTORIANVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville ne renouvellera pas automatiquement l'entente intermunicipale de Loisirs avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a fait une analyse des coûts de revient du service de loisirs et de la culture afin de bien définir leurs coûts et d'être en mesure d'offrir un prix réaliste aux municipalités qui veulent bénéficier d'une entente loisirs et culture avec elle ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour Saint-Louis-de-Blandford pour l'année 2023 est de 15 903 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera indexée annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir aux citoyens la possibilité de faire les activités que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford n'est pas en mesure d'offrir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu :

De demander à la Ville de Victoriaville s'il est possible d'enlever l'adhésion à la bibliothèque de Victoriaville de l'entente car la Municipalité possède sa propre bibliothèque;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

D'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-022)

20. BELL - ENTENTE 911

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'entente de Bell Canada pour le service 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente entre la Municipalité et Bell Canada et tout document en lien avec ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-023)

21. RECONNAISSANCE À TITRE DE MRC/MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS.

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir MRC/Municipalité amie des enfants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu :

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *MRC/Municipalité amie des enfants* ;

DE confirmer que le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et la coordonnatrice en loisirs soient les porteurs du dossier *MRC/Municipalité amie des enfants* ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature *Municipalité amie des enfants* ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau *Municipalité amie des enfants* et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-11-024)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

22. CLUB QUAD LES BAROUDEURS – DROITS DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le club quad Les Baroudeurs a demandé des droits de passage à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rue des Mélèzes, la rue Jacques, la rue Principale, le 1^{er} rang et le 2^e rang;

CONSIDÉRANT QU' il y a beaucoup de résidences sur ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté la résolution 2021-12-013 qui autorisait les droits de passages sur le rang Smith, le 10^e rang et le 11^e rang pour la saison hivernale passée (2021-2022);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu de demander aux résidents de ces rues et rangs, via un sondage, s'ils sont d'accord à ce que la Municipalité autorise / renouvelle ou non les droits de passage demandés.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-025)

23. DOSSIERS VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaire d'immeubles se trouvant sur le territoire de la Municipalité n'ont pas acquitté toutes leurs taxes datant de 2019 et / ou 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis de rappel leur ont été envoyés;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles en question et le montant des taxes impayées sont les suivants :

| MATRICULE | TAXES IMPAYÉES |
|--------------|----------------|
| 1924 27 9474 | 2 567,09 \$ |
| 1924 70 8455 | 1 228,84 \$ |
| 2024 23 5526 | 234,56 \$ |
| 2729 33 0884 | 122,87 \$ |
| 2729 43 0554 | 181,87 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu d'envoyer aux propriétaires des immeubles, cités ci-haut, un avis par courrier recommandé les informant que leur dossier sera transféré aux aviseurs juridiques de la Municipalité si les taxes et les intérêts ne sont pas réglés avant le 5 décembre 2022 afin de récupérer le montant des taxes impayées et les intérêts.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-026)

24. CAMP DE JOUR – MONTANT À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE malgré les avis de rappel envoyés, les factures concernant le camp de jour et le service de garde de l'été 2022 sont toujours en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE le dossier en souffrance est au montant de 280 \$ au nom de M. Steve Vézina;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu de faire parvenir à M. Vézina un dernier avis et, à défaut de réception du paiement dans les deux semaines suivantes, d'autoriser la



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

directrice générale et greffière-trésorière à transférer le dossier à une agence de recouvrement.

Que le montant engendré par l'engagement de l'agence de recouvrement sont aux frais de M. Vézina

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-027)

25. PRACIM – VOLET 1 : PROJET DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le projet de construire un garage / entrepôt pour la voirie et les loisirs et que ce projet entre dans les critères du PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu :

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassements de coûts

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au PRACIM et l'autorise à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-028)

26. PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS (PETIT LAC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière au *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le projet d'aménager / restaurer le petit lac sur son terrain afin d'y améliorer l'habitat de la faune et de la flore de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu :

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* et l'autorise à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-11-029)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

27. LOCATION DE SALLE - FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à modifier ses règlements concernant les locations des salles;

CONSIDÉRANT QU' une de ces modifications est d'offrir gratuitement la location de salle aux organismes ayant leur siège social dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu de ne pas facturer de frais de location à la FADOQ pour les locations qu'elle a réservé pour novembre et décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-030)

28. PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière auprès du *Fonds canadien de revitalisation des communautés* ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière étaient pour des infrastructures sportives dont une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des offres de services pour plusieurs items dont des équerres pour faire tenir les bandes et l'éclairage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Yvon Carle, et résolu d'autoriser les travaux d'installation de la patinoire extérieure et son éclairage pour un montant estimé à 24 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-031)

29. PARCOURS BÉCANCOUR – APPUI À GROBEC

CONSIDÉRANT QUE le *Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour* (GROBEC) souhaite développer la mise en valeur récréotouristique de la rivière Bécancour notamment en développant des parcours payables et en mettant en valeur les patrimoines culturel et naturel de ce joyau;

CONSIDÉRANT QUE GROBEC est à monter une proposition de projet pour ce Parcours Bécancour, dans le cadre de la mesure de soutien *Destination durable et action concertée* du Fonds d'action québécois pour le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet Parcours Bécancour vise ultimement la mise sur pied d'un parcours payable découpé en de multiples tronçons sur la rivière Bécancour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu d'appuyer le projet de Parcours Bécancour de GROBEC.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-032)

30. DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu

DE demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-11-033)

31. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain* ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- CONSIDÉRANT** que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;
- CONSIDÉRANT** que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;
- CONSIDÉRANT** que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne
- En diffusant les outils promotionnels de la campagne *Ensemble cultivons l'humain*;
 - En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
 - En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aideance;
 - En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aideance et pour soutenir les personnes proches aidantes;
 - En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu de proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes ».

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

32. CORRESPONDANCE

- Ministère des Transports – responsabilité de l'entretien de la route 218 – refus de reprendre l'entretien de la route
Le conseiller, M. Yvon Carle, manifeste son désaccord avec cette communication.
- FCEI – Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités – demande de ne pas augmenter les taxes et alléger la lourdeur administrative lors de demandes

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions.

(2022-11-034)

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, de lever l'assemblée à **20 heures et 43 minutes.**

Yvon Barrette
Maire

Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

No de résolution
ou annotation

